

Commune d'Eyjeaux

7 place de l'Église, Le Bourg

87220 Eyjeaux

OFFRE D'EMPLOI

Poste : Directeur ALSH /Responsable des services périscolaires

A pourvoir le : 28 août 2023

Date limite de réception des candidatures : 1^{er} juillet 2023

Grade(s) recherché(s) :

Adjoint territorial d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Descriptif de l'emploi : Sous la directive du maire, de l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires et de la jeunesse et de la secrétaire de mairie, le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement met en œuvre la politique de l'enfance et la jeunesse définie par les élus. Il est l'interlocuteur privilégié des familles bénéficiaires des services périscolaires. Il est garant de la sécurité physique et affective des enfants. Il assure les missions suivantes :

Missions :

Dans le cadre de l'ALSH d'Eyjeaux :

- Rédaction du projet pédagogique : il rédige le projet pédagogique, le soumet aux élus pour validation. Il est garant de sa mise en œuvre et de l'application du règlement intérieur. Il participe à l'élaboration du PEDT et à sa rédaction.
- Coordination et animation de l'ensemble du personnel de l'ALSH : il assure le bon fonctionnement du service, prévoit les emplois du temps des animateurs et organise les remplacements ainsi que la programmation calendaire des activités
- Gestion administrative de l'accueil périscolaire du matin et du soir (gestion de la boîte mail du service, gestion des inscriptions au service et transmission au secrétariat de mairie, rédactions de conventions, toute tâche administrative liée à la mission...) - Suivi du budget alloué aux activités périscolaires.
- Gestion organisationnelle : il a la charge de la prise de contact avec les intervenants et des déclarations auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations.
- Relation avec l'ALSH de Boisseuil dans le cadre de la convention établie entre les deux communes et gestion des emplois du temps des personnels mise à disposition.
- Animation des temps d'accueil du matin et du soir
- Animation ponctuelle des Temps d'Activités Périscolaires.
- Animation sur les temps de vacances scolaires auprès de l'ALSH de Boisseuil.

Il est précisé que certaines missions pourront se faire en binôme avec le poste d'animateur (en cours de recrutement)

Dans le cadre de l'encadrement des personnels des services périscolaires :

- Réalisation des emplois du temps (remplacement) des personnels des services périscolaires.
- Animation des petites réunions de service hebdomadaires.
- Supervision de la pause méridienne : il encadre le personnel et les enfants. Il a la charge de la transmission du suivi de présence cantine au secrétariat de mairie.
- Maitrise d'une bonne communication entre les services périscolaires et le secrétariat de la mairie - il rend compte de son travail aux élus régulièrement - il coordonne les relations entre le personnel des services périscolaires et l'équipe enseignante.
- Participation à la définition des orientations du fonctionnement des services périscolaires donnée par les élus et a sa mise en œuvre -
- Sécurité et hygiène : il contrôle et encadre les missions de sécurité et d'hygiène. Il assure les missions d'entretien des locaux de l'accueil périscolaire.

Profils demandés :

DIPLÔMES

Titulaire du BAFD -

Titulaire du BPJEPS

SAVOIRS

- Connaître la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- Connaître le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités territoriales

SAVOIR FAIRE

- Qualités managériales, encadrement d'une équipe
- Adaptabilité, polyvalence, priorisation des tâches
- Respect des règles en matière de sécurité
- Connaissance des logiciels bureautiques et outils informatiques (Excel, Word, messagerie électronique)

SAVOIR ETRE

- Aptitude à travailler en équipe et à s'inscrire dans un réseau partenaire
- Qualités relationnelles et sens de la communication
- Sens de l'organisation et de la rigueur
- Sens du service public (déontologie et discrétion)

Temps de travail : complet annualisation sur la base de 35/35^{ème}